

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

**Délibération n°2025.07.119**

**Services publics de transports collectifs confiés à CITRAM :  
avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public**

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

**Secrétaire de Séance:** Annie MARC

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s)**: Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.07.119**

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

**SERVICES PUBLICS DE TRANSPORTS COLLECTIFS CONFIES A CITRAM : AVENANT N°12 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**  
 Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
 Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE  
 Enjeux : [20405 -2) ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

**ODD 11 : TRANSPORTS SURS ET ACCESSIBLES**

Par délibération n°197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s’est substitué au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers en tant qu’autorité délégante du service régulier de transport public « Réseau Vert » (aujourd’hui appelé « ligne 10 » depuis son intégration au réseau möbius). De ce fait, le contrat de délégation de service public conclu avec Citram, marque commerciale de Transdev, exploitant de cette ligne 10, a été transféré à l’agglomération.

Par délibération n°47 du conseil communautaire du 27 mars 2025, l’agglomération a décidé d’adapter l’offre de service de transports notamment la ligne 10. La mise en œuvre de cette modification nécessite de passer un avenant au contrat de délégation de service public conclu avec Citram,

En termes d’impact kilométrique, cette modification du tracé de la ligne se traduit par une augmentation de la production kilométrique de 959 km pour 2025 (incidence sur 4 mois, de septembre à décembre 2025) par rapport à ce qui avait été prévu initialement.

En termes financiers, cette évolution se traduit par une hausse de 2 101 € HT pour l’année 2025 (incidence sur 4 mois, de septembre à décembre 2025) ce qui correspond à + 1 870 € HT en euros 2015, date de signature du contrat. Par conséquent, la compensation financière de GrandAngoulême au titre de l’année 2025 s’élèverait à 366 501 € HT euros 2025, contre 364 400 € HT euros 2025 avant l’avenant 12.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 04/07/2025  
 Publication : 04/07/2025

Sur la totalité du contrat, l'impact financier des différents avenants serait de ce fait de 1,76%.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public conclu avec Transdev relatif à une adaptation du service.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant n°12 à intervenir ainsi que tout acte différent.

<p>Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0</p>	<p><b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b></p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025



## AVENANT N°12

à la convention de Délégation de Service Public de transports collectifs confiés à TRANSDEV POITOU-CHARENTES

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport « Réseau Vert » du 8 décembre 2014,

Vu la délibération n° 2025.03.047 du conseil communautaire du 27 mars 2025,

\*\*\*\*\*

Par délibération n°197 du 30 mars 2017, GrandAngoulême s'est substitué au « syndicat de Brie Champniers », en tant qu'autorité délégante du service régulier de transport public « Réseau Vert ». Ce service assure la desserte de la zone d'activités des Montagnes et des communes de Brie et de Champniers et de la zone de la Braconne. Ce service est mis en place depuis/vers Angoulême avec un terminus à l'arrêt Les Frauds ou Mornac AFPA. Le contrat de Délégation de Service Public conclu avec CITRAM, exploitant du service, a été transféré à GrandAngoulême qui assume désormais le rôle d'autorité délégante.

La ligne « Réseau Vert » exploitée par « CITRAM » (marque commerciale de Transdev Poitou-Charentes) est devenue la ligne 10 du réseau « *möbius* ».

### ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le parcours de la ligne 10 sur la commune de Brie.

### ARTICLE 2. MODIFICATION DU PARCOURS DE LA LIGNE 10

Cette modification se caractérise par la suppression de la desserte de La Prévoterie et la création d'un arrêt aux Frottards à Brie à compter de la rentrée de septembre 2025. Le nombre de rotation reste inchangé.

En termes d'impact kilométrique, cette modification du tracé de la ligne se traduit par une augmentation de la production kilométrique de 959 km pour 2025 (incidence sur 4 mois, de septembre à décembre 2025) par rapport à ce qui avait été prévu initialement sur 2025.

En termes financier, cette évolution se traduit par une hausse de 2 101 € HT pour l'année 2025 (incidence sur 4 mois, de septembre à décembre 2025) ce qui correspond à + 1 870 € HT en euros 2015, date de signature du contrat. Par conséquent, la compensation financière de GrandAngoulême au titre de l'année 2025 s'élèvera à 366 501 € HT euros 2025, contre 364 400 € HT euros 2025 avant le présent avenant.

Le CEP est ajusté en conséquence (cf. annexe au présent avenant). Il intègre le volume de kilomètres correspondant ainsi que l'impact sur les frais de roulage et de conduite. Il vient mettre à jour l'annexe IV du contrat initial. La contribution forfaitaire d'équilibre est ainsi modifiée.

Réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

## ARTICLE 3. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

### 3.1 Impact financier des avenants précédents

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne 10 jusqu'à l'AFPA. Cet avenant a augmenté les kilomètres produits de 2 %.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligations suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et « Réseau Vert ».

Un avenant n°5, approuvé par délibération de septembre 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service « Réseau Vert » pour la partie « recettes scolaires » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (intégration des recettes scolaires versées par les usagers dans les recettes globales).

Un avenant n°6, approuvé par délibération de décembre 2017 de GrandAngoulême a été conclu pour renforcer l'offre de transport sur la zone commerciale de Champniers et intégrer au contrat le service de transport à la demande organisé depuis 2011 sur les communes de Brie et Champniers.

Un avenant n°7, approuvé par délibération du 19 décembre 2019 de GrandAngoulême a été conclu suite à l'intégration du « Réseau Vert » au réseau *möbius* (L.10) pour adapter l'offre bus et TAD, appliquer la gamme tarifaire *möbius*, et acter de la mise en place de la livrée *möbius* sur les véhicules de la ligne 10.

Un avenant n°8, approuvé par délibération du 10 septembre 2020 de GrandAngoulême a été conclu suite au déploiement du système billettique dans les bus du « Réseau Vert » (actuelle ligne 10 du réseau *möbius*) et afin de convenir d'une méthode de calcul et de reversement des recettes perçues par la SPL STGA pour le compte de TRANSDEV POITOU-CHARENTES.

Un avenant n°9, approuvé par délibération du 11 décembre 2020 de GrandAngoulême a été conclu pour prendre en compte l'impact kilométrique et financier de la régulation systématique de la ligne 10 à l'arrêt terminus AFPA, à Mornac.

Un avenant n°10, approuvé par la délibération du 25 janvier 2022 de GrandAngoulême a été conclu pour définir le montant de la compensation accordée par GrandAngoulême à Transdev au titre des surcoûts supportés par le délégataire du fait de la crise sanitaire ainsi que la perte de recettes théoriques en l'absence de reprise des ventes de titre de transport à bord.

Un avenant n°11, approuvé par la délibération du 13 juin 2024 de GrandAngoulême a été conclu pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025, renforcer l'offre de la ligne, ajouter une nouvelle course entre l'AFPA et la gare d'Angoulême sans arrêts intermédiaires

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025  
Publication : 04/07/2025

et redéfinir la périodicité de calcul de l'indexation. Cet avenant a augmenté l'économie globale du contrat de 1,68%.

### 3.2 - Impact du présent avenant n°12

Le Code de la Commande Publique prévoit que :

« Article L.3135-1 :

*Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, lorsque :*

*1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux [...] »*

« Article R.3135-1 :

*Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.*

*Ces clauses indiquent le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage. »*

L'impact kilométrique cumulé des avenants représente une augmentation de 499 554 kms supplémentaires par rapport au kilométrage prévu dans l'offre du délégataire. Aussi, l'article 11.01 du contrat initial prévoit que « *le SMVM pourra imposer toute modification dans la limite de plus ou moins 30 % du kilométrage annuel précisé dans l'offre du délégataire...* », ce qui représente une augmentation ou une diminution de 377 822 kms par rapport au kilométrage prévu dans l'offre initiale.

Le montant total de cet avenant constitue une augmentation cumulée de 1,76 % par rapport au montant initial total du contrat. La modification est rendue possible par les articles L. 3135-1 al. 6°, R. 3135-8 et 9 du Code de la Commande Publique qui prévoit que les modifications sont possibles si elles n'excèdent pas 10% du montant du contrat initial.

L'impact cumulé des avenants représente une variation inférieure à 5% de l'équilibre initial de la convention de délégation de service pour l'exploitation de la ligne 10, ne nécessitant pas la réunion de la commission spécifique prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ARTICLE 4. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service pour l'exploitation de la ligne 10 restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême  
Le Président  
Ou son représentant

Pour TRANSDEV POITOU-CHARENTES  
Le Directeur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

**PROPOSITION v7**

- Evolution de l'offre : desserte de l'arrêt "Les Frottards" sur la commune de Brie (à compter du 01/09/2025) (+) 959 km (+) 1 870€ HT

**V7**

2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**QUANTITATIFS GLOBAUX**

**Roulage**

km totaux annuels	132 886	133 993	136 206	194 243	182 568	154 605	159 028	159 028	159 028	165 674	179 924
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)											
km totaux annuels (réserve)											
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)											
km totaux annuels total	132 886	133 993	136 206	194 243	182 568	154 605	159 028	159 028	159 028	165 674	179 924
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)											

**Conduite**

Heures de conduite annuelles											
Heures de conduite annuelles	5 218	5 241	5 288	8 837	8 423	7 416	7 416	7 416	7 416	7 602	8 000

**Parc**

Nb de véhicules affectés total parc	1,35	1,35	1,35	3,35	2,97	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)											
réserve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
bus 49 pl assises + 33 places debout (au minimum)											
Total véhicules											

**TOTAL RECETTES HT**

156 892	158 714	31 836	37 426	36 702	34 919	35 173	35 153	35 336	28 169	30 065
---------	---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**CHARGES**

**Roulage**

Carburant	48 596	49 001	49 811	71 034	65 685	56 539	58 156	58 156	58 156	60 586	65 872
Lubrifiants et additifs	664	670	681	971	898	773	795	795	795	828	900
Pneumatiques	2 230	2 249	2 286	3 260	3 015	2 595	2 669	2 669	2 669	2 781	3 020
Maintenance	22 485	22 673	23 047	32 867	30 392	26 161	26 913	26 913	26 913	28 038	30 575
Effectifs mécaniciens (nombre ETP)											
Sous-total charges de roulage	73 977	74 593	75 825	108 133	99 990	86 068	88 534	88 534	88 534	92 233	100 366

**Conduite**

Effectifs conducteurs (nombre ETP)	3,25	3,27	3,30	5,51	5,07	4,20	4,20	4,20	4,20	4,52	4,52
Coût annuel brut	73 283	73 612	74 271	124 104	114 304,19	94 705	94 705	94 705	94 705	97 076	102 158
Coût annuel charges employeur	43 611	43 807	44 199	73 855	66 128,89	50 677	50 677	50 677	50 677	51 946	54 665
Abattements Fillon	-4 315	-4 334	-4 373	-7 307	-6 730,20	-5 576	-5 576	-5 576	-5 576	-5 716	-6 015
Effectifs exploitation (nombre ETP)	0,26	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Coût annuel brut	9 808	9 852	9 940	16 609	15 297,87	12 675	12 675	12 675	12 675	12 675	12 827
Coût annuel charges employeur	5 142	5 165	5 211	8 708	7 887,32	6 246	6 246	6 246	6 246	6 246	6 307
Abattements Fillon	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0
Sous-total charges de conduite	127 528	128 102	129 249	215 969	196 888	158 726	158 726	158 726	158 726	162 231	169 946

**Parc**

Parc en pleine propriété											
Parc en location ou LOA											
Nombre de véhicules	1,35	1,35	1,35	3,35	2,97	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20	2,20
Valeur immobilisée						0,00					
Loyers	21 612	21 612	21 612	45 756	40 520,17	30 049	30 049	30 049	30 049	30 049	30 049
Sous-total charges de parc	22 612	22 612	22 612	46 756	46 520	32 549	30 049	30 049	30 049	30 049	30 049

**Frais généraux et résultat**

Personnel administratif et commercial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût annuel brut	4 665	4 690	4 749	7 735	7 162	5 771	5 719	5 719	5 719	5 719	5 957
Coût annuel charges employeur	3 439	3 457	3 501	5 702	5 280	4 255	4 216	4 216	4 216	4 232	4 327
Abattements Fillon	-87	-87	-88	-144	-133	-107	-106	-106	-106	-114	-114
Personnel mis à disposition rémunéré par facturation	2 111	2 122	2 149	3 500	3 241	2 611	2 588	2 588	2 588	2 588	2 588
Assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances véhicules et passagers transportés	1 653	1 662	1 683	2 742	2 539	2 045	2 027	2 027	2 027	2 200	2 200
Autres assurances	457	460	465	758	702	566	560	560	560	560	560
Assurances dont véhicules et passagers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CET	3 719	3 739	3 786	6 167	5 710	4 601	4 559	4 559	4 559	2 121	2 121
Autres taxes	514	516	523	852	789	635	630	630	630	668	668
Frais régionaux	8 068	8 111	8 213	9 378	10 387	9 981	9 891	9 891	9 891	10 727	10 727
Sous-traitance compta/paie	3 138	3 154	3 194	5 203	4 817	3 882	3 847	3 847	3 847	4 316	4 316
cout des accidents	1 627	1 636	1 656	2 698	2 498	2 013	1 995	1 995	1 995	2 026	2 026
charges admin et informatiques	1 681	1 690	1 711	2 787	2 581	2 079	2 061	2 061	2 061	2 287	2 287
coût des batiments	2 241	2 253	2 281	3 716	3 441	2 773	2 748	2 748	2 748	3 022	3 022
honoraires (Commissaires aux comptes...)	798	802	812	1 323	1 225	987	978	978	978	1 076	1 076
autres divers	366	368	372	607	562	453	448	448	448	507	507
Résultat	13 447	13 518	13 591	16 181	15 533	12 531	12 381	12 381	12 381	13 532	13 621
Sous-total frais généraux et résultat	47 837	48 091	48 600	100 703	87 334	55 076	54 542	54 542	54 542	55 467	55 889

**TOTAL CHARGES HT**

271 954	273 398	276 285	471 561	430 732	332 419	331 850	331 850	331 850	331 850	339 980	356 250
---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

**CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EQUILIBRE**

-115 062	-114 683	-244 448	-434 135	-394 030	-297 500	-296 677	-296 698	-296 514	-311 811	-326 185
----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025\_07\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025